

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 JANVIER 2025 – Séance ouverte à 19h08

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, le 17 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Etaient présents : MM. BESSON C, CHIABOT C, DIAZ F, DORIS P, GOBBO Y, GRITTI C, JACOLIN S, MASNADA C, MEDAVIT G, SIONNET H.

Mmes CHATELAIN ML, DORIS N, MARTIN C, USAL C.

M CHLABOT Claude a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES DEDIES AUX TRANSITIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que préalablement aux travaux de rénovation énergétique des fenêtres de l'école et de la mairie, une demande d'aide financière a été déposée auprès de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du Fonds de concours dédié aux transitions.

Au terme de l'instruction du dossier, le Conseil métropolitain a décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 3 271 €.

Le Conseil Municipal approuve le financement et la signature de la convention de financement correspondante.

SUPPRESSION DES QUATRE EMPLOIS CRÉÉS POUR LA NOMINATION D'UN AGENT SUR UN POSTE DE GARDE-CHAMPÊTRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en vue de la nomination de l'un des agents communaux sur un poste à temps non complet de garde-champêtre en plus des ces 2 autres postes à temps non complet administratif et technique, 4 emplois avait du être créés pour servir de passerelle dans cette évolution. Cette nomination n'ayant finalement pas lieu, les 4 postes doivent être maintenant supprimés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

SICCE - RETRAIT DE LA COMPETENCE N°5 « LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS »

Le Maire rappelle que le S.I.C.C.E. (Syndicat intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat enfance) propose aux communes membres un ensemble de compétences optionnelles.

Le Conseil Municipal décide de retirer la commune de St Pierre de Mésage de la compétence n°5 LAEP à compter du 1er avril 2025.

IMPOTS DIRECT 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux d'imposition de la Taxe du Foncier Bâti, de la Taxe du Foncier Non Bâti et de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires pour 2025 soit :

Taxe Foncier Bâti :	39.63%
Taxe Foncier Non Bâti :	75.75%
Taxe Habitation :	9.13%

SEANCE CLOTUREE A 20H15

À St Pierre de Mésage, le 30 janvier 2024.

